



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021  
Délibération n°DEL-2021-0007

### OBJET : **Modification de la tarification de l'assainissement - communes de Revel et Crolles Montfort**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 66  
Pouvoirs : 4  
Absents : 0  
Excusés : 8  
Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement,  
Vu la délibération n°DEL-2020-0360 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 14 décembre 2020 relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement,

La délibération n°DEL-2020-0360 sur les Tarifs Eau et Assainissement nécessite trois corrections sur les tarifs de l'assainissement :

- La première tranche de la part variable reste la même (de 0 à 90 m<sup>3</sup>), en revanche pour la seconde il faut noter « > à 90 m<sup>3</sup> » et non « > à 91 m<sup>3</sup> ».
- Pour la commune de Revel, il faut noter 2,25€HT sur la tranche inférieure à 90m<sup>3</sup> et non 2.27€HT.
- Pour Crolles Montfort, 2,25€HT sur la tranche inférieure à 90m<sup>3</sup> et non 2.3182€HT.

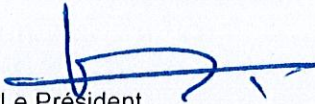
	<b>Assainissement Régie : parts variables (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>	
	<b>Part variable 2021 de 0 à 90 m<sup>3</sup> (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>	<b>Part variable 2021 &gt; à 90 m<sup>3</sup> (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>
<b>Revel</b>	2,2500	2,2500
<b>Crolles Montfort</b>	2,2500	2,2500

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*